

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 20/2269

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DENAT DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE LA VOIRIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU l'élection du 2 avril 2015 du président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des services du conseil départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 07 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Jean-François Denat, directeur de l'aménagement et de la voirie,

CONSIDERANT la nomination de M. Benoît Pouget,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 07 janvier 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

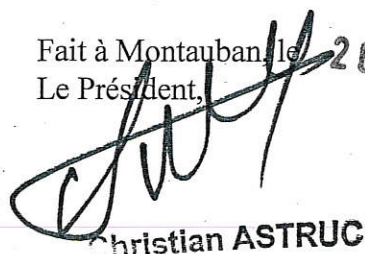
La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-François Denat peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne, dans les mêmes conditions, et sous sa surveillance, par :

- M. Benoît Pouget, directeur adjoint et chef du service des routes

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au payeur départemental et sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le 26 OCT. 2020
Le Président,



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.